

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTONIN

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANTONIN, TENUE LE LUNDI 04 MARS 2013, À 19 H 30, AU CENTRE RÉJEAN-MALENFANT SITUÉ AU 305 RUE PRINCIPALE, SAINT-ANTONIN.

SONT PRÉSENTS :

LE MAIRE : RÉAL THIBAULT

LES CONSEILLERS : MICHEL NADEAU
JEAN-ROCH BOUCHER
DENIS FORTIN
ANNE-MARIE DIONNE

SONT ABSENTS LES CONSEILLERS :

EUGÈNE LAROCHELLE
DENIS TARDIF

TOUS MEMBRES DU CONSEIL ET FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. LE MAIRE.

=====

2013-03-067 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 heures 30. Le maire Réal Thibault préside la session, et la directrice générale et secrétaire-trésorière rédige le procès-verbal.

2013-03-068 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Lecture est faite de l'ordre du jour. Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

2013-03-069 PÉRIODE DE QUESTIONS

Demande d'une correction dans l'entête de l'ordre du jour : Séance extraordinaire pour séance ordinaire.

2013-03-070 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Jean-Roch Boucher, et résolu à la majorité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 04 février 2013 et de l'assemblée extraordinaire du 12 février 2013

2013-03-071 CORRESPONDANCE

- Lettre du Centre de santé et des Services sociaux de RDL pour le Camp Richelieu.
- Campagne de promotion de Tourisme Bas-Saint-Laurent.
- Lettre d'Opération Dignité.

- Lettre de la Corporation de Développement de Saint-Antonin par Stéphane Martin, agent de développement pour remercier la Municipalité de Saint-Antonin pour sa contribution de 11 000 \$ pour l'année 2013.
- Procès-verbaux de la MRC de RDL du 17 et du 30 janvier 2013

2013-03-072 ADOPTION DU RÈGLEMENT 695-13 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 677-12 CONCERNANT L'INTERDICTION D'ÉPANDAGE CERTAINS JOURS

Une copie du règlement 695-13 a été remise à chacun des membres du conseil et il y a dispense de lecture.

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin adopte le règlement numéro 695-13 abrogeant le règlement numéro 677-12 aux fins d'interdire l'épandage de déjections animales, les boues ou d'autres résidus aux dates suivantes : 13-14-15-16 juin, 23-24 juin, 30 juin et 1^{er} juillet, 6-7 juillet, 19-20 juillet 2013.

Le règlement est rédigé à la fin du présent procès-verbal et aux livres des règlements.

2013-03-073 ADOPTION DU RÈGLEMENT 696-13 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 252 ET 365 CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

Une copie du règlement 696-13 a été remise à chacun des membres du conseil et il y a dispense de lecture.

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin adopte le règlement numéro 696-13 abrogeant le règlement numéro 252 adopté le 03 Janvier 1989 et le règlement numéro 365 adopté le 18 avril 1995 aux fins d'augmenter le fonds de roulement de 160 000 \$ à 250 000 \$ compte tenu que les prévisions budgétaires démontrent, pour l'année 2013, une somme de 4 195 693 \$.

2013-03-074 AVRIL 2013 MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QUE le cancer touche tout le monde et qu'en moyenne au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938, et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est maintenant le Mois de la jonquille, symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelque 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

CONSIDÉRANT QUE soutenir les activités du Mois de la jonquille, c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « *Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie.* »;

CONSIDÉRANT QUE l'argent recueilli pendant le Mois de la jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à remettre en place des programmes de prévention et à modifier activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin :

- Décrète le mois d'avril Mois de la jonquille.
- Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2013-03-075 PRÉVISION BUDGÉTAIRE DE L'OMH 2013

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adopte le budget de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antonin pour l'année 2013 avec la contribution de la municipalité au montant de 14 110 \$.

2013-03-076 DÉROGATION MINEURE PAR LE PROPRIÉTAIRE DU 148 CHEMIN LAVOIE CONCERNANT LE DEGRÉ D'ORIENTATION DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE PAR RAPPORT À LA LIGNE DE RUE

Une demande de dérogation mineure est présentée pour le 148 chemin Lavoie concernant l'orientation de la façade de la résidence par rapport à la ligne du chemin Lavoie à Saint-Antonin.

Selon la réglementation en vigueur au moment de la demande de permis de construction (juin 2010), la façade de la résidence aurait dû être parallèle à la ligne de rue, une variante d'un maximum de 10 degrés étant toutefois autorisée.

Toutefois, selon le certificat de localisation déposé par le propriétaire, l'orientation de la façade de la résidence par rapport à la ligne de rue s'élève à 17 degrés, soit 7 degrés de plus que le maximum établi par la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande.

CONSIDÉRANT QU'au moment du dépôt de sa demande de permis de construction, le propriétaire a fourni toutes les pièces requises pour l'analyse de sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation fourni par le propriétaire a été réalisé à l'échelle et semblait avoir été très bien exécuté;

CONSIDÉRANT QUE lors du dépôt de la demande de permis, le plan d'implantation fourni par le propriétaire aurait dû faire l'objet d'une modification de manière à ce que l'orientation de la façade de la résidence respecte un angle de 10 degrés maximum par rapport à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que l'esprit du règlement de zonage numéro 311;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin accepte la dérogation mineure telle que présentée.

2013-03-077 **RÉSOLUTION D'APPUI À LA DÉPUTÉE DE LA CIRCONSCRIPTION D'ARGENTEUIL-PAPINEAU-MIRABEL, MADAME MYLÈNE FREEMAN**

CONSIDÉRANT QUE dans les zones urbanisées, des subventions sont mises à la disposition des municipalités, aux fins de leur permettre une bonne partie du financement, pour la mise aux normes des usines ou bassins d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE dans les zones rurales, les propriétaires de résidences isolées ne reçoivent aucune aide pour se mettre aux normes de l'environnement quant à leurs installations septiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin appui la députée madame Mylène Freeman dans ses démarches aux fins de mettre sur pied un programme qui permettrait aux propriétaires de résidences isolées ou de chalets qui ne sont pas reliés au système public de traitement des eaux usées, d'obtenir une aide financière pour prendre soin de leur propre système de traitement.

2013-03-078 CONTRIBUTION À ACTION CHÔMAGE KAMOURASKA

Il est proposé par Jean-Roch Boucher, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin renouvelle son adhésion comme membre corporatif au coût de 50 \$.

2013-03-079 CONTRIBUTION FINANCIÈRE SOIRÉE DES MÉRITES 2013 ÉCOLE SECONDAIRE DE RIVIERE-DU-LOUP

CONSIDÉRANT QUE des étudiants de Saint-Antonin fréquentent les écoles secondaires de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin offre sa contribution financière de 100 \$ pour 2013 aux fins d'offrir deux bourses de 50 \$ à deux élèves méritants.

2013-03-080 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE BOTTIN SOUVENIR DES CHEVALIERS DE COLOMB

Il est proposé par Michel Nadeau, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin paie une visibilité de participation dans le bottin souvenir des Chevaliers de Colomb en prenant $\frac{1}{4}$ de page au coût de 60 \$.

2013-03-081 ACCEPTATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE (DOSSIER 374458) DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE DU QUÉBEC (CPTAQ)

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre, tenue le 05 juin 2012, réunissant les représentants de la MRC, des Fédérations régionales de l'UPA du Bas-Saint-Laurent et de la Côte-du-Sud, et ceux de la Commission de protection du territoire du Québec (CPTAQ), pour en arriver à établir un consensus sur la délimitation des îlots et des conditions d'implantation à l'intérieur de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE le consensus a établi la présence de 62 îlots déstructurés sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ, dans son orientation préliminaire du 24 janvier 2013, estime que le consensus obtenu entre les parties quant à la délimitation des îlots déstructurés et des conditions d'implantation résidentielle s'y rattachant, respectent les critères applicables de la Loi au regard de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ rendra une décision conforme à cette orientation préliminaire, à la réfection d'une résolution d'acceptation de la part des instances impliquées, soit la MRC, la Fédération de l'UPA et les Municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est assujettie à six conditions, dont la 6^{ième} qui mentionne :

« Lorsque la décision aura pris effet, la MRC devra produire un rapport annuel à la Commission et à la Fédération de l'UPA concernée au plus tard 3 mois après la fin de l'année civile. Ce rapport devra comprendre le nombre de résidences construites en zone agricole et les informations pertinentes relatives au suivi de la décision, tels les numéros de lots, le cadastre, la superficie de l'unité foncière et la municipalité ».

CONSIDÉRANT QUE la 6^{ième} condition impose du travail supplémentaire au personnel administratif de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la 6^{ième} condition n'est pas de nature à améliorer une saine gestion des nouvelles implantations résidentielles dans les îlots déstructurés. Elle a plutôt pour but d'effectuer un suivi administratif de l'autorisation consentie au sein de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil :

- 1) indique qu'il est favorable à l'orientation préliminaire émise par la CPTAQ dans le dossier 374458;
- 2) accepte la 6^{ième} condition imposée par la CPTAQ, mais apporte des réserves sur l'objectif poursuivi par cette condition.

2013-03-082 AUTORISATION DE CHANGEMENT DE NOM DES ESTRADES

CONSIDÉRANT QUE Tourbières Berger Inc. a l'intention de modifier son image en créant un nouveau logo et une nouvelle appellation;

CONSIDÉRANT QUE ce changement touche les estrades et les affiches publicitaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin n'a aucune opposition que la compagnie Tourbières Berger Inc. change son appellation et son logo sur les estrades à la condition que ces changements n'apportent aucun coût à la municipalité.

2013-03-083 CAUSE YVES LANDRY

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la municipalité de Saint-Antonin nomme le directeur des travaux publics, monsieur Jean Labonne, pour représenter la municipalité de Saint-Antonin dans la cause Yves Landry, au Palais de Justice de Québec.

2013-03-084 APPUI À LA PÉTITION CONTRE LA FLUORATION DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE D'AMQUI

CONSIDÉRANT QUE la fluoration de l'eau potable suscite de nombreuses inquiétudes auprès de la population et que la controverse s'amplifie dans les milieux scientifiques sur l'efficacité de celle-ci et ses impacts sur la santé et sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les fluorures utilisés proviennent de déchets industriels recyclés issus de la récupération des vapeurs toxiques des usines d'engrais phosphatés et que le ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec est incapable d'en fournir les tests de toxicologie requis pour prouver leur innocuité;

CONSIDÉRANT QUE nul ne peut imposer légalement un traitement médical dentaire coercitif administré à tous les citoyens, peu importe leurs besoins, leur âge, leur sexe, leur état nutritionnel et leur condition de santé, en employant une substance impropre à la consommation et étant classée comme produit de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure étant illégale en contrevenant à la Charte des droits et libertés, les citoyens sont en droit de défendre leur intégrité en s'opposant à l'administration forcée, via leur eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Saint-Antonin appui la position de la Coalition eau secours, de la Coalition trifluvienne pour une eau très saine et du Regroupement de citoyens (ne)s pour une eau saine à Amqui dans le cadre de ce dossier.

QUE la Municipalité de Saint-Antonin mandate M^{me} Louisiane Dubé, directrice générale de la municipalité, afin de signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Antonin la pétition contre la fluoration de l'eau potable qui est disponible sur le site Internet de l'Assemblée nationale du Québec.

2013-03-085 BILLETTERIES

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin accepte que deux petites bâtisses faisant office de billetteries soient construites et délègue le directeur des travaux publics à superviser l'achat des matériaux nécessaires ainsi que la surveillance des travaux.

2013-03-086 LABORATOIRE D'ANALYSE D'EAU

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Michel Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin demande à son directeur des travaux public, monsieur Jean Labonne, de faire des recherches pour trouver un autre laboratoire qui ferait toutes les analyses requises par les différents ministères et l'autorise, après consultation, à signer le contrat de service. Trois laboratoires ont soumis leurs prix :

BSL de Rimouski.....	2 384.00 \$
Ceux-ci n'avaient pas tous les tests demandés	
Environex de Québec.....	3 382.75 \$
AgroEnviroLab de La Pocatière.....	2 429.00 \$

La Cie retenue est AgroEnviroLab de La Pocatière au montant de 2 429.00 \$ pour les tests d'eau potable et Eaux usées.

2013-03-087 ÉTANGS RIVIÈRE-VERTE

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Jean-Roch Boucher et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Antonin autorise le directeur des travaux publics, monsieur Jean Labonne, à faire les mesures de boues aux étangs de Rivière-Verte et l'autorise aussi à faire vidanger les étangs si nécessaire.

QUE la municipalité s'engage à défrayer les coûts, compte tenu qu'il s'agit de travaux d'urgence.

2013-03-088 RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE « LE PARADIS DU LIVRE »

Il est proposé par Anne-Marie Dionne, appuyé par Denis Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer madame Sylvie Ratté, responsable de la bibliothèque municipale «*Le Paradis du livre*»; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque.

2013-03-089 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Denis Fortin, appuyé par Anne-Marie Dionne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Antonin nomme Monsieur Denis Tardif représentant de la Municipalité auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

2013-03-090 AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Jean-Roch Boucher qu'à une prochaine séance le conseil de la municipalité de Saint-Antonin adoptera le règlement 697-13 aux fins de réduire les émissions de gaz à effet de serre concernant la marche au ralenti des véhicules.

2013-03-094 CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION

Le conseiller Jean-Roch Boucher propose la clôture de la session. La session est levée à 20 h 47.

**Adopté à Saint-Antonin,
Ce 04 MARS 2013**

*Réal Thibault, maire
Louisiane Dubé, d. g./secr. -très.*

*Réal Thibault,
Maire*

*Louisiane Dubé,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière*